

seillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
M. EUDORE PIRMEZ.

218. — 2 JUIN 1868. — LOI portant érection de la commune de Fourbechies(1). (Monit. du 3 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Fourbechies est séparé de la commune de Froidchapelle, province de Hainaut, et érigé en commune distincte sous le nom de Fourbechies.

Les limites séparatives sont fixées conformément à la ligne indiquée par les lettres A, B, C, D, au plan annexé à la présente loi. Cette ligne est tracée sur le terrain par le chemin de Rance à Froidchapelle, le ruisseau de Grançon, en laissant le moulin du sieur Trigant sur le territoire de Froidchapelle, le chemin de Froidchapelle à Vergnies.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
M. EUDORE PIRMEZ.

219. — 2 JUIN 1868. — LOI ayant pour objet la division de la commune de Nimy-Maisières en deux communes distinctes, sous les noms, l'une de Nimy, l'autre de Maisières(2). (Monit. du 3 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La commune de Nimy-Maisières, province de Hainaut, est divisée en deux communes

distinctes, sous les noms, l'une de Nimy, l'autre de Maisières.

La ligne de démarcation, indiquée par un liséré rouge au plan annexé à la présente loi, est tracée sur le terrain, à partir du territoire de la commune de Masny-Saint-Jean, par le chemin des Broguons, la ruelle à Cailloux, la route de Mons à Bruxelles, le fossé qui sépare la pièce de terre indiquée au plan, sous le n^o 312, de celles portant les n^{os} 313, 314 et 315, la partie du chemin auquel ce fossé aboutit jusqu'au pont d'Embersœul, le ruisseau de ce nom, en descendant son cours, la petite Hainette, en remontant jusqu'à l'écluse appelée pont Venteire, enfin la rivière de Haine, aussi en remontant jusqu'au territoire de la commune d'Obourg.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans les communes de Nimy et de Maisières seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
M. EUDORE PIRMEZ.

220. — 2 JUIN 1868. — Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents, non aliénés, recueillis dans les hôpitaux et les hospices de cette province, pendant l'année 1868. (Monit. du 13 juin 1868.)

221. — 4 JUIN 1868. — LOI contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1868 (3). (Monit. du 11 juin 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère

(1) Session de 1867-1868.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 février 1868, p. 295. — Rapport. Séance du 4 avril, p. 586.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1868, p. 1296.

SÉNAT. — *Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 19 mai 1868, p. XXVI-XXVII.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 20 mai 1868, p. 223.

(2) Session de 1867-1868.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 février 1868,

p. 296. — Rapport. Séance du 24 mars, p. 362, 363. *Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1868, p. 1295-1296.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 19 mai 1868, p. XXVII.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 20 mai 1868, p. 223.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1866-1867.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 21 mai 1867, p. 556-375.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Amendements propo-

des travaux publics, pour l'exercice 1868, est fixé à la somme de trente-neuf millions quatre cent soixante-neuf mille francs (fr. 39,469,000), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les four-

nitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dépenses ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. JAMAR.

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1868.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	937,005 .
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	735,805 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale.	33,200 »	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	61,000 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	76,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	30,000 »	»	
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Ponts et chaussées.</i>			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	3,188,530 »	»	
Art. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 »	»	
SECTION 2. — <i>Bâtiments civils.</i>			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat, travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.	200,000 »	»	

sés par le gouvernement. Séance du 25 octobre 1867, p. 53-60. — Rapport. Séance du 22 février 1868, p. 333-342.

Annales parlementaires. Discussion. Séances des 8 mai 1868, p. 1189-1202; 9 mai, p. 1203-1220; 11 mai, p. 1221-1236, et 12 mai, p. 1237-1251. — Adoption. Séance du 12 mai, p. 1251.

SÉNAT.

Séance de 1867-1868.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 22 mai 1868, p. XXXII-XXXV.

Annales parlementaires. Discussion. Séances des 28 mai 1868, p. 277-289, et 29 mai, p. 291-301. — Adoption. Séance du 29 mai, p. 301.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel de la cour des comptes, à l'hôtel situé à Mons, affecté à la direction provinciale des contributions, à l'intérieur de divers bâtiments ministériels, aux bâtiments de l'école vétérinaire à Cureghem; travaux d'appropriation et de restauration à l'ancien hôtel du ministère de la justice; travaux d'appropriation des locaux du Musée de l'industrie pour l'installation de l'école industrielle; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils; restauration et ornementation des façades des hôtels des ministères de la guerre et de l'intérieur	•	210,500 •	
Art. 11. Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtiments du gouvernement provincial à Bruges.	•	45,000 •	
SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>			
Art. 12. Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . . .	798,050 •	421,600 •	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 13. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	•	51,000 •	
Art. 14. Ourthe	•	7,000 •	
Art. 15. Canal de Liège à Maestricht.	•	15,500 •	
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	•	112,000 •	
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	•	2,000 •	
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt.	•	29,000 •	
Art. 19. — — vers Turnhout.	•	1,000 •	
Art. 20. Sambre canalisée.	•	48,000 •	
Art. 21. Canal de Charleroi à Bruxelles.	•	14,000 •	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 22. Escaut.	•	7,400 •	
Art. 23. Canal de Mons à Condé.	•	10,500 •	
Art. 24. Canal de Pommerœul à Antoing	•	33,000 •	
Art. 25. Lys.	•	900 •	
Art. 26. Canal de dérivation de la Lys.	•	11,400 •	
Art. 27. Canal de Gand à Ostende.	•	7,200 •	
Art. 28. Canal de raccordement entre le canal de Gand à Ostende et le bassin de commerce à Gand.	•	200 •	
Art. 29. Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges	•	2,000 •	
Art. 30. Canal de Plasschendaele par Nieuport et Furnes vers la frontière de France.	•	20,000 •	
Art. 31. Canal de Gand à Terneuzen.	•	5,500 •	
Art. 32. Canal de Zelzaete à la mer du Nord.	•	500 •	
Art. 33. Moervaert.	•	600 •	
Art. 34. Rupel.	•	3,000 •	
Art. 35. Petite Nethe canalisée.	•	4,500 •	
Art. 36. Grande Nethe.	•	200 •	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 37. Yser	"	37,500 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 38. Plantations nouvelles.	25,000 "	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 39. Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000 "	"	
<i>SECTION 4. — Ports et côtes.</i>			
Art. 40. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	190,150 "	52,200 "	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 41. Port de Nieupoort	"	8,000 "	
Art. 42. Côte de Blankenberghe.	"	88,000 "	
Art. 43. Phares et fanaux	"	1,000 "	
<i>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 44. Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications.	28,000 "	"	
<i>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 45. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements.	667,770 "	10,000 "	
Art. 46. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiérs, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	669,395 "	15,000 "	
Art. 47. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil.	12,000 "	"	
CHAPITRE III.			7,124,113 "
MINES.			
<i>SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.</i>			
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,310 "	"	
Art. 49. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	600 "	"	
Art. 50. Personnel du conseil des mines. — Matériel	2,000 "	"	
<i>SECTION 2. — Personnel du corps.</i>			
Art. 51. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs	201,120 "	"	
Art. 52. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 "	"	
Art. 53. Confection de la carte générale des mines.	"	15,000 "	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
SECTION 3. — <i>Caisse de prévoyance.</i>				
Art. 54. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000	"	321,030	
SECTION 4. — <i>Impressions, etc.</i>				
Art. 55. Impressions, achats de livrés, de cartes et d'instruments ; publications de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.	7,000	"		
CHAPITRE IV.				
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.				
SECTION 1 ^{re} . — <i>Voies et travaux.</i>				
Art. 56. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	433,740	"		
Art. 57. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	3,187,000	"		
Art. 58. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,856,900	"		
Art. 59. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.	928,480	"		
SECTION 2. — <i>Traction et matériel.</i>				
Art. 60. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	356,680	"		
Art. 61. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	3,932,000	"		
Art. 62. Primes d'économie et de régularité.	107,000	"		
Art. 63. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	2,600,000	"		
Art. 64. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	4,173,800	"		
SECTION 3. — <i>Transports.</i>				
Art. 65. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,884,880	"		
Art. 66. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	2,404,260	"		
Art. 67. Frais d'exploitation	1,108,000	"		
Art. 68. Camionnage.	730,000	"		
Art. 69. Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ; contentieux.	100,000	"		
Art. 70. Redevances aux compagnies.	5,000	"		
SECTION 4. — <i>Postes.</i>				
Art. 71. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,210,600	"		
Art. 72. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	1,835,000	"		
Art. 73. Transport des dépêches	647,000	"		
Art. 74. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	511,500	"		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 3. — <i>Télégraphes.</i>			
Art. 75. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	714,965	"	
Art. 76. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	365,000	"	
Art. 77. Entretien.	150,000	"	
SECTION 6. — <i>Services en général.</i>			
Art. 78. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	137,315	"	
Art. 79. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	75,300	"	
Art. 80. Matériel et fournitures de bureau	484,000	"	
Art. 81. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000	"	
Art. 82. Conférences des chemins de fer belges	1,000	"	
(Les crédits portés aux art. 2, 56, 60, 65, 71, 75 et 78 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
			30,956,420 .
CHAPITRE V.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 83. Frais de route et de séjour	1,000	"	
Art. 84. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureaux, etc.	1,000	"	
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 85. Frais de route et de séjour	800	"	
Art. 86. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,200	"	
			7,000 .
CHAPITRE VI.			
Art. 87. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	"	59,500	59,500 .
CHAPITRE VII.			
Art. 88. Pensions ; premier terme	10,000	"	10,000 .
CHAPITRE VIII.			
Art. 89. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	13,932	"	13,932 .
CHAPITRE IX.			
Art. 90. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000	"	18,000 .
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	38,125,300	1,343,700	39,469,000 .